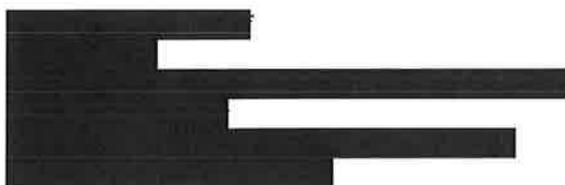




Commission scolaire
au Cœur-des-Vallées
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Gatineau, le 1^{er} mai 2017

PAR COURRIEL



OBJET : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 12 avril 2017.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. **La liste et copie de toutes redditions de comptes transmises au ministère au sujet de la mesure 30170.**
2. **Toutes les résolutions des conseils d'établissement faisant mention de la mesure 30170.**
3. **La preuve, pour chacun des établissements, que l'utilisation des sommes a été faite aux fins spécifiquement prévues à la mesure 30170.**
4. **La liste des déclarations des directions d'école attestant que cette somme a été dépensée aux fins prévues à la mesure 30170.**
5. **Le nombre et le nom des établissements qui n'ont pas envoyé leur reddition de comptes en date du 1^{er} avril 2017 et pour chacune les raisons qui justifient cette omission.**

Vous trouverez, en annexe, les documents disponibles en date du 1^{er} mai 2017 quant aux éléments demandés.

En terminant, nous vous réitérons que vous avez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, selon la note justificative jointe à la présente.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général et
responsable de l'accès à l'information,

Jasmin Bellavance

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

Québec, le 13 janvier 2017

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

Faisant suite à l'annonce du ministre du 17 novembre 2016, la présente communication vient préciser la reddition de comptes attendue pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre de la mesure 30170 – Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire totalisant 23,7 M\$.

En vertu de cette mesure, les écoles auront le choix des moyens d'intervention et du personnel requis pour son déploiement.

Afin de s'assurer que les ressources ont été rendues disponibles aux établissements, une résolution de leur conseil d'établissement (CE) confirmera que les sommes ont été allouées en totalité aux écoles aux fins prévues à la mesure. Les sommes étant allouées, les CE pourront en rendre compte dès janvier. Ainsi, les sommes pourront être dépensées par la suite jusqu'en juin 2017.

De plus, une déclaration des directions d'écoles *a posteriori* sera demandée. Elle se destinera aux membres du conseil d'établissement et à la commission scolaire. Cette déclaration attestera que les sommes ont été dépensées aux fins prévues à la mesure. En cas d'écart quant aux finalités ou si les sommes n'avaient pas été utilisées en totalité, la direction d'école devra en faire état au CE et en informer la commission scolaire.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Yves Sylvain

p. j. 2

c. c. Directrices et directeurs des ressources financières des commissions scolaires



DESTINATAIRE : Madame Chantal Gagnon

DATE : Le jeudi 19 janvier 2017

OBJET : Mesure 30170

Madame,

Comme le mentionne la lettre du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 13 janvier 2017 disponible en pièce jointe, relativement au sujet cité en objet, je vous demande de présenter le détail de la mesure 30170 à votre conseil d'établissement.

À titre d'information, je vous rappelle que toute l'allocation reçue du ministère a été répartie dans les écoles selon la modalité prévue par celui-ci. Le montant alloué à votre école est 9 318 \$ et a été inclus dans la catégorie INI, comme spécifié sur les documents « Suivi budgétaire de la CSCV et paramètres d'allocation du MEES » joints à la présente lettre.

Les règles budgétaires 2016-2017 prévoient que cette mesure peut être dépensée aux fins suivantes :

- ✚ Offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- ✚ Favoriser l'éveil à la lecture;
- ✚ Offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- ✚ Soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- ✚ Encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- ✚ Soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- ✚ Accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Toute dépense capitalisable est interdite. Il n'est donc pas possible d'investir en immobilisation ou en équipement technologique.

Cette mesure n'est pas nécessairement récurrente, je vous invite donc à la prudence lors de l'embauche de ressources humaines.

.../2

Comme le demande le ministère dans sa lettre, je vous transmets en pièce jointe, le modèle de résolution que votre conseil d'établissement devra adopter, une fois votre présentation faite. J'attendrai le retour de votre résolution d'ici les deux prochains mois. Vous devrez utiliser le modèle ci-joint pour la déclaration de la direction d'école confirmant que les dépenses ont été réalisées au cours de l'année. J'attendrai, pour le 15 septembre 2017, une copie de celle-ci en vous rappelant qu'une reddition de compte sur le sujet sera aussi à faire auprès de votre conseil d'établissement.

Veuillez accepter, Madame Gagnon, mes salutations distinguées.

Le directeur général



Raynald Goudreau

- p.j. Lettre du MEES
Budget révisé / revenus de l'école
Paramètres d'allocation du MEES et sa règle budgétaire
Projet de résolution
Projet de déclaration
- c.c. présidence du conseil d'établissement

**MESURE 30170
RÉSOLUTION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT**

ÉCOLES		REÇUE
001	Adrien-Guillaume	✓
002	Saint-Cœur-de-Marie	✓
004	Providence/J.-M.-Robert	✓
007	Saint-Michel (M)	✓
009	Saint-Pie X	✓
010	Louis-Joseph-Papineau	✓
016	Sacré-Cœur (P)	✓
017	Sainte-Famille/aux Trois-Chemins	✓
018	Maria-Goretti	✓
019	Saint-Jean-de-Brébeuf	✓
021	Du Sacré-Cœur	✓
022	Aux Quatre-Vents	✓
023	Du Ruisseau	✓
026	Monseigneur Charbonneau	✓
027	Saint-Michel (G)	✓
028	Saint-Laurent	✓
029	Du Boisé	✓
030	Hormisdas-Gamelin	✓
033	De la Montagne	✓

Date limite : 20 mars 2017



ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT NUMÉRO _____

Le conseil d'établissement de l'école Adrien-Guillaume confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire du cœur-des-vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 6 761 \$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour:

- Offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- Favoriser l'éveil à la lecture;
- Offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- Soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- Encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- Soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle.

Trou proposé par

Véronique St-Jean

(Membre votant de l'assemblée)

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'école Adrien-Guillaume confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Hélène Gagnon, directrice
École Adrien-Guillaume

Lieu : Chénéville

Date :

12/07/12



ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT NUMÉRO : CE.2017.02.21.05

Le conseil d'établissement de l'école Saint-Coeur-de-Marie confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire au Cœur-des-vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 6 761 \$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour:

- Offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- Favoriser l'éveil à la lecture;
- Offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- Soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- Encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- Soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle.

Il est proposé par: Josianne Maurice
(Membre votant de l'assemblée)

POUR	=	<input type="checkbox"/>	8
CONTRE	=	<input type="checkbox"/>	0
ADOPTÉE	ou	<input type="checkbox"/>	REFUSÉE

[Signature]
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

[Signature]
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

21 Février 2017
DATE

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'école Saint-Cœur-de-Marie confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- Offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- **Favoriser l'éveil à la lecture;**
Offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et **ressources numériques** pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- Soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- **Encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;**
- **Soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;**
- Accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Hélène Gagnon, directrice
École Saint-Cœur-de-Marie

Lieu : Ripon Date : 21 fev 2017



École Providence / J.-M.-Robert

Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

RÉSOLUTION : CE-170207-3.1.1

Attendu qu'un montant de 9 431\$ a été alloué par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (mesure 30170).

Attendu que les ressources financières ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis.

Il est proposé par Monsieur Daniel Cooke et appuyé par Madame Diane Robillard;

QUE le conseil d'établissement confirme que les fonds seront utilisés afin :

- d'offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- de favoriser l'éveil à la lecture;
- d'offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- de soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- d'encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- de soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- d'accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Daniel Cooke, président

Julie Leclair, directrice



École Providence / J.-M.-Robert

Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

RÉSOLUTION : CE-170207-3.1.1

Attendu qu'un montant de 9 431\$ a été alloué par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (mesure 30170).

Attendu que les ressources financières ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis.

Il est proposé par Monsieur Daniel Cooke et appuyé par Madame Diane Robillard;

QUE le conseil d'établissement confirme que les fonds seront utilisés afin :

- d'offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- de favoriser l'éveil à la lecture;
- d'offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- de soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- d'encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- de soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- d'accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Daniel Cooke, président

Julie Leclair, directrice



Montebello, le 9 mars 2017

Monsieur Raynald Goudreau
Directeur général
Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées
582, Maclaren Est,
Gatineau (Québec)
J8L 2W2

Monsieur Goudreau,

Voici la résolution donnant suite à la présentation de la mesure 30170 de notre école pour l'année scolaire 2016-2017 :

6. MESURE 30 170 INITIATIVE DES ÉTABLISSEMENTS

Présentation, par la direction, de la mesure 30 170 initiative des établissements.

RÉSOLUTION CE230217-03

Il est proposé par Josée Roy que le conseil d'établissement de l'école St-Michel de Montebello confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire Au-Cœur des Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30 170) au montant de 6648,00\$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Espérant le tout conforme. Recevez, Monsieur Goudreau, nos sincères salutations.

Josée L'Allier
Directrice

Lundi 13 février 2017

Madame Nathalie A. Charrette
Directrice, Service des ressources matérielles,
Financières et transport scolaire
Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées
582, rue Maclaren Est
Gatineau, QC
J8L 2W2

Madame Charrette,

Voici la résolution donnant suite à la présentation de la mesure 30170 de notre école pour l'année scolaire 2016-2017 :

(6) MESURE 30170 : INITIATIVE DES ÉTABLISSEMENTS

Le conseil d'établissement de l'école St-Pie X confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 6 676,00\$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage; soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle; soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

RÉSOLUTION CE17013103

Il est proposé par Nadia Veilleux

Que l'allocation des sommes pour la mesure 30170 pour l'année scolaire 2016-2017 soit accepté tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Espérant le tout conforme. Recevez, Madame Charrette, nos sincères salutations.



Josée L'Allier
Directrice



Commission scolaire
Cœur-des-Vallées

ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT LJP

« 2016-2017 »

EXTRAIT DE RÉOLUTION

« MESURE 30170 »

Local F-117, Salle Seigneurie, 378 rue Papineau, Papineauville

CE-02-09 (B): MESURE 30170 :

Édith Hébert a reçu un courriel de la commission scolaire concernant la mesure 30170.
Cette somme peut servir à :

- Achat de logiciels didactiques numériques;
- Embauche de nouvelles ressources;
- Éveil à la lecture;
- Personne ressources en informatique (2 rencontres par années);
- Maximiser les enseignants en aide aux élèves;
- Nouveaux enseignants et TES.

Il est proposé par Céline Blais que la somme de 12 759\$ mise à la disposition de notre école serve à ce que :

De nouvelles ressources enseignantes soient ajoutées pour aider les élèves en difficulté scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Signé à Papineauville, le 21 février 2017.

ÉDITH HÉBERT,
Présidente du conseil d'établissement LJP.

CÉLINE BLAIS,
Secrétaire de l'assemblée.



DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La direction de Saeré-Coeur confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires attendues de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.



 Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Plaisance

Date : 31 janvier 2017

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-FAMILLE /
AUX TROIS-CHEMINS SUR L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE
30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Le conseil d'établissement de l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 8 210 \$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

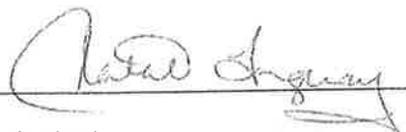
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposé par Stéphane Morneau

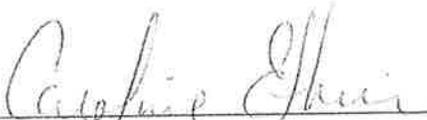
POUR =

CONTRE =

ABSTENTION =



Présidente



Secrétaire de réunion

Thurso, le 16 mars 2017

**MODÈLE DE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2016-2017**

Le conseil d'établissement de Maria-Goretti confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 8 664\$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Robin Pilon

Président du Conseil d'établissement


Stéphane Pilon

Directeur

DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La direction de Maria-Goretti confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Thurso, Québec Date : 30 janvier 2017

**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.



Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Thurso

Date : 16 mars 2017



École St-Jean-de-Brébeuf

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'ALLOCATION
DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT NUMÉRO : 2017.01.24-27

Le conseil d'établissement de l'École St-Jean-de-Brébeuf confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire *Au Cœur-des-Vallées* dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de **8 551\$** ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Il est proposé par:

Julie Cloutier

(Membre votant de l'assemblée)

Que le conseil d'établissement autorise la direction à utiliser les sommes reçues de la MESURE 30170 aux fins prévues dans les règles budgétaires.

POUR = 6

CONTRE = 0

ADOPTÉE OU REFUSÉE

Katrine Robillard
NOM ET SIGNATURE DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Julie Cloutier
NOM ET SIGNATURE DE LA SECRÉTAIRE
DE L'ASSEMBLÉE

DATE : 24 janvier 2017

TR: Mesure 30170

Jasmin Bellavance

ven, 2017-03-10 13:09

Boîte de réception

À : Nadine Bernier <bernier.nadine@cscv.qc.ca>;

 1 pièce(s) jointe(s) (552 Ko)

Résolution mesure 30170.pdf;

--

Jasmin Bellavance

Secrétaire général

Commission scolaire au Coeur-des-Vallées

(819) 986-8511 poste 5375

bellavance.jasmin@cscv.qc.ca

De : Charles Morin

Envoyé : 10 mars 2017 12:08

À : Jasmin Bellavance

Objet : TR: Mesure 30170

Bonjour Jasmin,

Voici le document concernant la mesure 30170,

Lors de notre réunion du 8 février dernier, nous n'avions pas Quorum. Les personnes présentes avaient recommandé la proposition de répartition telle que présentée mais ça ne constituait pas en soi une résolution. Comme nos règles de régie internes nous permettent de prendre des décisions par courriel et d'officialiser la résolution au prochain CÉ formel, j'ai procédé par courriel et obtenu une majorité de réponse ce qui rend la résolution valide.

Il s'agit donc de la résolution: 20-CE(16-17)

Espérant le tout selon tes attentes. Désolé pour le délai.

Je demeure disponible pour tout suivi requis.

En esprit de collaboration.

Charles Morin

directeur, école du Sacré-Coeur

Bonjour chers membres du Conseil d'établissement,

Compte-tenu que nous n'avions pas quorum lors de notre dernier CÉ, que nos règles de régie interne nous permettent d'adopter des résolutions par courriel pour qu'elles soient entérinées officiellement à la prochaine rencontre, je vous demande de confirmer la recommandation des membres du CÉ présents lors de notre dernière rencontre et d'adopter la répartition du montant alloué par le MELS sous l'appellation : Initiatives des établissements mesure 30170. Nous joignons le procès verbal de notre rencontre afin de documenter un peu nos échanges.

Il est proposé que le montant alloué de 10 781\$ soit réparti comme suit:

Suivi des interventions de 2e et 3e niveau liées aux activités d'album jeunesse. Le montant servira à couvrir les frais de surveillance d'élèves lors d'activité de lecture et conscience Phono au préscolaire: 2 781\$

Soutien activité et saines habitudes

Notre besoin est pour combler les heures de plus allouées pour l'éducation physique au préscolaire.
4 000\$

Pour les ressources numériques : Charles a demandé aux enseignants de faire l'inventaire de leurs abonnements afin de voir ce qui sera renouvelé ou pas.

Un montant de 4 000\$ serait donc disponible pour les ressources numériques. Ce qui compléterait notre 10 781\$.

Je vous demande donc de retourner le sondage avec la mention que vous êtes d'accord avec cette résolution. Je vous rappelle que l'utilisation du montant est restreinte à des dépenses précises et que les trois cadres de dépense proposés sont les seuls qui peuvent nous convenir.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Le conseil d'établissement de l'école aux Quatre-Vents confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170), au montant de 9261,00\$. Ces montants ont été alloués aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Résolution 30-01-27

Il est proposé par Marie-Eve Lachance

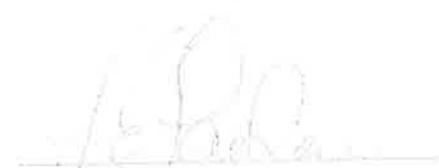
Appuyé par M. Mathieu David

D'accepter les modalités de la mesure 30170 ci-haut mentionnées.

30 janvier 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Luc Meunier
Directeur


Marie-Eve Lachance
Présidente



RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Le conseil d'établissement de l'école du Ruisseau confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 9 318\$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

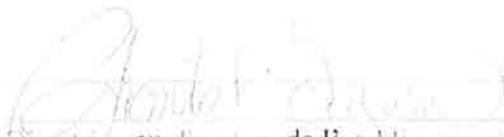


DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La direction de l'école du Ruisseau confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : Gatineau

Date : 2016/04/13

**MODÈLE DE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2016-2017**

Le conseil d'établissement de l'école **Mgr Charbonneau** confirme que les ressources financières allouées par la **Commission scolaire au Cœur des Vallées** dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de **7329,00\$** ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.



**DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR
L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

La direction de l'école **Mgr Charbonneau** confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.


Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : _____

Date : _____

ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Je (Josée Paquette, directrice école St-Michel) confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 10568 \$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Cordialement,



Josée Paquette
Directrice
École St-Michel (G). CSCV



Extrait des délibérations de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 25 janvier 2017, à 18 h 00, à laquelle la résolution suivante a été adoptée :

SUSPENSION DES FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL (G)

RÉSOLUTION 24-CE (2016-2017)

Attendu que la Loi sur l'instruction publique accorde au conseil d'établissement un éventail de fonctions et de pouvoirs relatifs à la vie de l'école ;

Attendu que le conseil d'établissement est formé, à parité, de parents d'élèves et de membres du personnel de l'école ;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) souhaite, par la présente, rappeler l'importance qu'elle accorde à la participation des parents et des membres du personnel dans les décisions du conseil d'établissement ;

Attendu que le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais a demandé de reconnaître du temps aux enseignants lorsque ceux-ci participent au conseil d'établissement, une demande refusée par la CSCV ;

Attendu qu'à la suite de ce refus, les représentants du personnel de l'école St-Michel (G) ont choisi de boycotter leur participation au conseil d'établissement ;

Attendu que ce boycott a fait en sorte que les rencontres du conseil d'établissement de l'école St-Michel (G) du 30 novembre, du 6 et du 14 décembre 2016 ainsi que du 18 janvier 2017 ont été annulées, faute de quorum ;

Attendu que l'article 62 de la Loi sur l'Instruction publique prévoit « [qu']après trois convocations consécutives à intervalles d'au moins sept jours où une séance du conseil d'établissement ne peut être tenue faute de quorum, la commission scolaire peut ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus pour la période qu'elle détermine et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école » ;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 7.2 de l'article 7.3 du Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs (C.C.r 47 2015), la responsabilité de suspendre les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement appartient au comité exécutif ;

Attendu que la CSCV considère que le fait de choisir de boycotter la participation au conseil d'établissement fait en sorte que les membres du personnel renoncent à prendre part aux décisions qui appartiennent au conseil d'établissement ;

Attendu que dans ce contexte, le comité exécutif juge important de maintenir l'implication et de favoriser la participation des parents à la vie de l'école dans un climat de collaboration et de transparence quant aux décisions qui devront être prises par la direction de l'école au nom du conseil d'établissement ;

Attendu la recommandation du secrétaire général et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay ;

QUE les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement de l'école St-Michel (G) soient suspendus jusqu'à l'assemblée générale des parents qui sera tenue en septembre 2017 et qu'ils soient exercés par la directrice de l'école, madame Josée Paquette ;

QU'avant de prendre une décision qui incomberait normalement au conseil d'établissement, la direction d'école doit consulter les parents membres du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs ;

QUE la direction de l'école Saint-Michel (G) conserve des traces écrites des décisions prises en lieu et place du conseil d'établissement et que cette compilation soit conservée avec les procès-verbaux du conseil d'établissement ;



QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la directrice de l'école St-Michel (G), madame Josée Paquette, qui devra également la déposer aux membres parents du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs;

QUE le comité exécutif se réserve le droit d'abroger la présente résolution si les membres du personnel renonçaient au boycott de leur participation au conseil d'établissement ;

QUE la direction de l'école St-Michel (G) puisse demander au comité exécutif de rétablir les pouvoirs du conseil d'établissement si ce dernier était en mesure de démontrer qu'il peut exercer ses fonctions et pouvoirs.

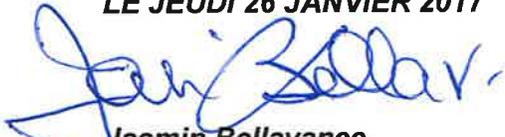
Monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson demande le vote.

POUR (6) : Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Cécile Gauthier, Dany Ouellet,
 Andreann Thibert, Sylvain Tremblay

CONTRE (1) : Marc-Olivier Bisson

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**COPIE AUTHENTIQUE
LE JEUDI 26 JANVIER 2017**


**Jasmin Bellavance
Secrétaire général**

ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-20

Je confirme JEAN ROY directeur de l'établissement que les ressources financières allouées par la Commission scolaire au Cœur des Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 11136\$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- **x favoriser l'éveil à la lecture;**
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- x accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.**

Jean Roy



Extrait des délibérations de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 25 janvier 2017, à 18 h 00, à laquelle la résolution suivante a été adoptée :

SUSPENSION DES FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 23-CE (2016-2017)

Attendu que la Loi sur l'instruction publique accorde au conseil d'établissement un éventail de fonctions et de pouvoirs relatifs à la vie de l'école ;

Attendu que le conseil d'établissement est formé, à parité, de parents d'élèves et de membres du personnel de l'école ;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) souhaite, par la présente, rappeler l'importance qu'elle accorde à la participation des parents et des membres du personnel dans les décisions du conseil d'établissement ;

Attendu que le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais a demandé de reconnaître du temps aux enseignants lorsque ceux-ci participent au conseil d'établissement, une demande refusée par la CSCV ;

Attendu qu'à la suite de ce refus, les représentants du personnel de l'école St-Laurent ont choisi de boycotter leur participation au conseil d'établissement ;

Attendu que ce boycott a fait en sorte que les rencontres du conseil d'établissement de l'école St-Laurent du 13 et du 20 décembre 2016 ainsi que du 10 janvier 2017 ont été annulées, faute de quorum ;

Attendu que l'article 62 de la Loi sur l'Instruction publique prévoit « [qu']après trois convocations consécutives à intervalles d'au moins sept jours où une séance du conseil d'établissement ne peut être tenue faute de quorum, la commission scolaire peut ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus pour la période qu'elle détermine et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école » ;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 7.2 de l'article 7.3 du Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs (C.C.r 47 2015), la responsabilité de suspendre les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement appartient au comité exécutif ;

Attendu que la CSCV considère que le fait de choisir de boycotter la participation au conseil d'établissement fait en sorte que les membres du personnel renoncent à prendre part aux décisions qui appartiennent au conseil d'établissement ;

Attendu que dans ce contexte, le comité exécutif juge important de maintenir l'implication et de favoriser la participation des parents à la vie de l'école dans un climat de collaboration et de transparence quant aux décisions qui devront être prises par la direction de l'école au nom du conseil d'établissement ;

Attendu la recommandation du secrétaire général et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay ;

QUE les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement de l'école St-Laurent soient suspendus jusqu'à l'assemblée générale des parents qui sera tenue en septembre 2017 et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école, monsieur Jean Roy ;

QU'avant de prendre une décision qui incomberait normalement au conseil d'établissement, la direction d'école doit consulter les parents membres du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs ;

QUE la direction de l'école Saint-Laurent conserve des traces écrites des décisions prises en lieu et place du conseil d'établissement et que cette compilation soit conservée avec les procès-verbaux du conseil d'établissement ;



QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au directeur de l'école St-Laurent, monsieur Jean Roy, qui devra également la déposer aux membres parents du conseil d'établissement au moment de la suspension de ses pouvoirs ;

QUE le comité exécutif se réserve le droit d'abroger la présente résolution si les membres du personnel renonçaient au boycott de leur participation au conseil d'établissement ;

QUE la direction de l'école St-Laurent puisse demander au comité exécutif de rétablir les pouvoirs du conseil d'établissement si ce dernier était en mesure de démontrer qu'il peut exercer ses fonctions et pouvoirs.

Monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson demande le vote.

POUR (6) : Éric Antoine, Anne-Marie Arcand, Cécile Gauthier, Dany Ouellet,
 Andreann Thibert, Sylvain Tremblay

CONTRE (1) : Marc-Olivier Bisson

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**COPIE AUTHENTIQUE
LE JEUDI 26 JANVIER 2017**


**Jasmin Bellavance
Secrétaire général**



RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

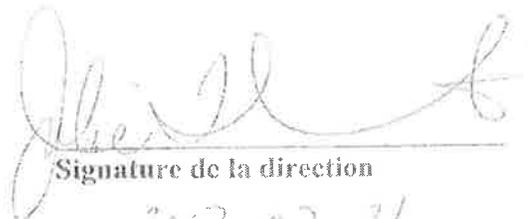
Le conseil d'établissement de l'école du Boisé confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire au Cœur des Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 9 502\$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;

RÉSOLUTION CE 15 (2016-2017)


Signature de la Présidente (Vice)

Date 21 février 2017


Signature de la direction

Date 2017-02-21



Commission scolaire
au Cœur-des-Vallées

ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN
DIRECTION DE L'ÉCOLE

PROJET DE RÉSOLUTION

ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

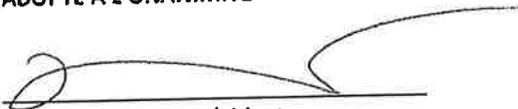
RÉSOLUTION 23 -CE (16-17)

Le conseil d'établissement de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 24 246 \$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Il est proposé par Yves-Alain Lavoie que le conseil approuve cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Philippe Fredette, président


Louise Laroche, directrice
23 janvier 2017

MODÈLE DE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Le conseil d'établissement de l'École de la Montagne confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de 6 506 \$ ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

Résolution au CE du 21 mars 2017

036-CE (2016-2017)

Katia Lalonde